Édition N° 218 – Octobre 2015

AMF22 INFOS

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

**Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC**
**Membres du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ, Virginie VERGNES**

# *Édito*

## Rendez-vous au 98ème Congrès des maires et présidents de communautés de France

**Les 17, 18 et 19 novembre se tiendra ce congrès national annuel attendu et incontournable dans la vie de l'élu local, à la Porte de Versailles à Paris avec pour thème principal « Faisons cause commune ».**

**Des sujets importants pour le bloc local y seront traités (l'avenir de la commune, la santé et l'accès aux soins, la laïcité, la ruralité…).**

**Ainsi, un débat sera consacré à la baisse des dotations de l'État avec notamment la problématique du maintien de l'investissement public local ou encore la préservation des services publics locaux. Un autre temps fort s'intéressera à la question du climat et du développement durable en insistant sur le rôle important du Maire (…).**

**Pour rappel, notre Association vous propose le 18 novembre en soirée une visite du Sénat. Nous serons accompagnés de nos Sénateurs costarmoricains. Je les remercie - ainsi que leurs collaborateurs - pour l'organisation de cette visite. Un dîner sera servi au restaurant du Sénat pour ponctuer notre rendez-vous. Au regard du nombre de places limité, nous vous invitons à vous inscrire dans les meilleurs délais. Toutefois, nous ne prendrons plus d'inscriptions à partir du 9 novembre.**

**Nos collaborateurs sont à votre service si vous souhaitez de plus amples informations sur ce sujet.**

**À bientôt !**

**Bon Congrès 2015 !**

**Armelle BOTHOREL**
**Présidente de l'AMF 22**
**Maire de La Méaugon**
**1ère Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération**



AMF 22 - 53 Bd Carnot - 22000 Saint-Brieuc - Tél. : 02.96.01.23.40 - Fax : 02.96.01.23.41 - amf22@orange.fr - site : www.amf22.asso.fr

# 1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

## Conseil d'Administration du 02-10-15

Le CA de l'AMF 22 s'est réuni le vendredi 2 octobre dernier *(compte-rendu disponible prochainement dans votre espace adhérent)*. Les thèmes abordés furent :

- Les 25 ans de l'AMF 22
- Bilan de la Journée Nationale d'Action du 19 septembre
- Bilan de la réunion relative à la coopération intercommunale du 25 septembre
- Réunion avec le SDIS 22
- Vie de l'Association
- Désignations
- Questions diverses

## La Présidente a rencontré…

➢ ***6-10-2015 – Monsieur ROUSSEL, Président de la Fédération Internationale de l'École Française du Tambour***

Il est venu présenter l'opération « Tambours pour la paix ». C'est une action appuyée par l'ONU, l'UNESCO et l'UNICEF. L'idée principale est d'inviter les enfants de nos écoles à écrire des poèmes pour faire entendre leur appel pour la paix, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ; un appel également à la société toute entière. Ces poèmes seraient lus par les élèves, le 21 ou 22 ou 23 mars 2016 (à la convenance des initiateurs locaux) lors de manifestations locales.

## Le Directeur s'est rendu…

➢ ***09-10-2015 – Réunion régionale « Loi Littoral » à Plougastel-Daoulas (29)***

Les principes fondamentaux de la Loi Littoral du 3 janvier 1986 ont été développés par Loïc PRIEUR, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et loi du littoral. Des élus bretons ont témoigné s'agissant des usages conflictuels du littoral, des coûts humains et financiers que cela engendre pour les collectivités. Antoine DURUP DE BALEINE, Premier conseiller à la cour administrative d'appel de Nantes - Rapporteur public près la 5ème chambre de la cour, est intervenu sur la doctrine d'interprétation, l'évolution des contentieux dans l'ouest de la France et la responsabilité des communes.
Des perspectives d'évolution pour les maires et élus littoraux ont été évoquées à savoir un projet de nouvelle circulaire relatif à l'application de la loi Littoral (annoncé par le gouvernement en mai 2013 (QE n°06522 JO Sénat) et confirmé le 19 mai 2015 avec une publication prévue en septembre 2015 par la Ministre Sylvia PINEL) et la problématique financière du littoral dans un contexte de baisse de dotations publiques.
L'AMF Nationale était représentée par Sylvain Bellion, directeur du service urbanisme de l'AMF. Il a notamment évoqué le groupe de travail Littoral AMF ; groupe auquel participent pour l'AMF 22 Ronan KERDRAON, Maire de Plérin et Michel VASPART, Sénateur-Maire de Pleudihen-Sur-Rance.
Pour rappel, au niveau départemental, l'AMF 22 a mis en place un groupe de travail afin de recenser les difficultés existant dans le Département.

## La Présidente s'est rendue…

- ***13-10-2015 – CDCI – Commission Départementale de Coopération Intercommunale***

Le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour les Côtes d'Armor.

Notre Association des Maires et Présidents d'EPCI (AMF 22) est mobilisée sur ce sujet. Nous tenons à vous rappeler les principes fondamentaux que nous comptons faire valoir dans les débats : volontariat, concertation et un projet de territoire partagé, approprié.

Notre organisation départementale (Bureau et membres du Conseil d'Administration) et ses collaborateurs sont à votre disposition pour vous accompagner et vous rencontrer le **4 novembre** prochain (**matin**) au siège de notre Association.

N'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat de l'AMF 22 pour **prendre rendez-vous**.

# 2 – INFORMATIONS

# INFORMATIONS EXTÉRIEURES

## Commission d'Enquête sur la baisse des dotations de l'État aux communes et aux EPCI sur l'investissement public et les services publics de proximité de l'Assemblée Nationale*

L'Assemblée nationale a créé, le 23 juin dernier, une commission d'enquête visant à évaluer les conséquences de la baisse des dotations de l'État aux communes et aux EPCI sur l'investissement public et les services publics de proximité, présidée par Alain FAURÉ (SRC) et avec pour rapporteur Nicolas SANSU (GDR).

Cette commission d'enquête sera l'un des outils à la préparation de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle vise à compléter les travaux de Christine PIRÈS-BEAUNE (Députée du Puy de Dôme) et Jean GERMAIN (défunt Sénateur d'Indre-et-Loire et ancien Maire de Tours) sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales. Ce rapport, remis en juillet au Premier Ministre, dresse un constat sans appel : le premier concours de l'État aux collectivités caractérisé par la DGF et financé par le contribuable français, est inéquitable, illisible et ne correspond plus aux réalités locales.

La mission de la Commission d'Enquête est de permettre de déterminer dans quelles mesures la baisse des aides de l'État est soutenable pour l'ensemble des collectivités et mais aussi d'évaluer son effet sur les investissements et le fonctionnement des services publics locaux. Dès le début des travaux de la Commission, le 1er septembre 2015, Messieurs André LAIGNEL, Président du Comité des Finances Locales, Philippe LAURENT, Secrétaire Général de l'Association des maires de France, Charles-Éric LEMAIGNEN, Président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), et M. Sébastien MIOSSEC, membre du conseil d'administration de l'AdCF ont déjà été auditionnés.

Ces auditions et ce travail de fond qui se poursuivront chaque semaine, jusqu'à la fin décembre, permettront une analyse complète et détaillée de la situation des communes françaises. La nécessité d'une réforme est aujourd'hui une évidence. Elle doit être l'occasion de refonder un véritable pacte financier entre l'État et les collectivités afin de remettre l'équité et la transparence au cœur de la répartition de la DGF du bloc communal mais aussi de leur redonner de la visibilité sur leurs ressources.

Ce temps de réflexion et d'échange est nécessaire pour mener à bien une étude complète et détaillée des dotations de l'État aux communes et EPCI.

**Article réalisé par Madame Viviane LE DISSEZ, Députée des Côtes d'Armor et que nous remercions pour sa présentation.*

# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

***À l'attention des Communautés de Communes***

Pour répondre à la réglementation en vigueur et notamment à la loi du 17 août 2015, le comité syndical du SDE22 a voté le 25 septembre 2015, la création d'une commission consultative départementale paritaire : EPCI / SDE22, qui comprendra 66 membres (33 représentants des EPCI, 33 représentants du SDE22). Cette commission paritaire a pour objectif de coordonner les actions relevant du domaine de l'énergie et mettre en cohérence leurs politiques d'investissement.
Les Communautés de Communes seront informées par courrier, elles devront désigner, avant le 30 novembre prochain, 1 élu pour chacune d'elle, qui sera appelé à siéger dans cette instance.

# Préfecture

## Engagement des collectivités pour le service civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.**

Le Service Civique, indemnisé **573 € net par mois**, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, EPCI, conseils départementaux et régionaux), d'établissements publics (musées, médiathèques, établissements scolaires, …) des services de l'État (préfectures, sous-préfectures, forces de l'ordre, …) sur une période de 6 à 12 mois **en France ou à l'étranger**, pour une mission de **24 à 35 heures par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Cinq ans après sa création, ce sont **plus de 70 000 jeunes** de tous âges et de toutes conditions qui ont bénéficié de cette expérience dont beaucoup estiment qu'elle a été déterminante dans leur parcours.

Les collectivités peuvent jouer un rôle décisif dans la réalisation de ce projet national pour la jeunesse. Actuellement, elles représentent seulement 6 % des organismes agréés et des volontaires recrutés au niveau national, 8 % au niveau de la Bretagne. Par la diversité de leurs compétences et de leurs actions, les collectivités sont cependant en mesure d'offrir de très nombreuses missions : accueil et orientation du public, d'accompagnement des usagers, de sensibilisation à des politiques territoriales, animation d'évènements (sportifs, culturels).

L'État assure l'essentiel du financement du Service Civique, le reste à charge pour les collectivités **se limitant à 106,30 €** (qui peuvent aussi prendre la forme de Tickets Restaurant ou de Tickets pour les transports en communs).

L'engagement du service civique est donc une **opportunité pour le jeune comme pour la collectivité qui l'accueille.**

**Comment accueillir un volontaire en Service Civique ?**

Il suffit de remplir le cahier des charges défini par l'Agence du Service Civique afin de recevoir **l'agrément valable pour une durée de 2 ans**.

Pour cela il faut :

- Être un organisme sans but lucratif ou être une personne morale de droit public,
- Proposer des missions compatibles avec l'esprit du Service civique,
- Être en mesure d'assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné sein de l'organisme qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. La formation des tuteurs est organisée par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

***Contacts pour plus d'informations et pour la demande d'agrément :***
*herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr*
*lysiane.postic@cotes-darmor.gouv.fr*

# PRÉSENTATION DU CDAD 22 : PARTIE 1

## INTRODUCTION AUX FONDAMENTAUX DE L'ACCES AU DROIT : LE CDAD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

*Le CDAD 22 et l'accès au droit*

Le Conseil départemental de l'accès au droit des Côtes d'Armor définit la politique de l'accès au droit dans les Côtes d'Armor et pilote et coordonne les actions en la matière.

La politique d'accès au droit vise à mettre à disposition des citoyens des lieux où ils pourront trouver une information générale sur leurs droits et obligations, et une assistance et un accompagnement personnalisé dans leurs démarches juridiques et administratives.

Créé en 2006, le CDAD 22 est, comme le prévoit la loi, un groupement d'intérêt public qui réunit différents acteurs œuvrant pour l'accès au droit dans le département : le ministère de la justice, la préfecture, le conseil départemental, l'AMF 22, les professionnels du droit (le barreau de Saint-Brieuc, le barreau de Saint-Malo-Dinan, la chambre départementale des notaires, la chambre départementale des huissiers de justice...) et l'association ADAJ.

Cette liste n'est pas limitative et de nouveaux membres peuvent rejoindre le groupement, notamment des collectivités territoriales.

*Les missions principales du CDAD*

Le CDAD est chargé de **recenser les besoins, de définir une politique locale d'accès au droit, de piloter et coordonner les actions en matière d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs** mis en place en matière d'accès au droit dans le département des Côtes d'Armor.

Il constitue l'organisme de référence pour notamment :

- **animer un partenariat** avec les acteurs locaux concernés au travers de conventions
- **créer ou développer des réseaux** entre les dispositifs d'accès au droit existants tout en **favorisant les complémentarités des approches**, entre les professionnels du droit, le secteur associatif, les intervenants de proximité du secteur social
- **soutenir des projets nouveaux correspondant à des besoins spécifiques** ou non satisfaits dans divers domaines (logement, consommation, nationalité, famille) ou pour des publics précis (les parents, les étrangers, les jeunes...)

Il peut aussi, en partenariat avec les collectivités, créer des points d'accès au droit (PAD), lieux d'accueil délivrant des informations juridiques et administratives gratuites et orientant éventuellement les justiciables vers les structures adaptées.

Si vous pensez que le CDAD pourrait vous aider à répondre à un besoin en matière d'accès au droit dans votre commune, n'hésitez pas à contacter directement la coordinatrice du CDAD, Anaïs HAMAYON.

*Pour plus d'info*, contacter Anaïs HAMAYON, coordinatrice du CDAD 22
anais.hamayon@justice.fr - 02 96 62 83 15

## Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

Des Maires, disposant sur le territoire de leur commune d'un patrimoine architectural et paysager de qualité et soucieux de le mettre en valeur, ont créé en 1987 l'Association des **« Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »**, qui regroupe aujourd'hui 35 communes en Bretagne dont 12 dans les Côtes d'Armor.
Les « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » est un Label qui assure la qualité et la garantie d'une volonté de développement ainsi qu'une Charte d'engagement pour les communes labellisées.

Cette volonté locale passe par :

- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- L'information sur le patrimoine, l'accueil et les loisirs
- L'animation : expositions culturelles, artisanales et artistiques, visites guidées
- La promotion de toute activité susceptible d'assurer un développement économique, touristique et culturel

À l'obtention du Label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », les porteurs de projets privés et publics peuvent bénéficier de subventions pour la restauration du patrimoine bâti.

Pour Plus d'informations, rendez-vous sur notre site: www.cprb.org

# 3 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

## PLF 2016 : un projet qui met en risque la croissance et l'emploi

Depuis plusieurs mois nos associations* ont alerté sur les conséquences sur la croissance et l'emploi des baisses des dotations qui, rappelons-le, sont des remboursements de fiscalité locale supprimée que l'Etat doit aux collectivités.

Pourtant le PLF pour 2016 prévoit une nouvelle baisse de 3,7 milliards qui vient s'ajouter aux 5,2 milliards déjà supprimés en 2014 et 2015.

Plutôt que de réduire et d'étaler cette baisse pour permettre aux collectivités d'ajuster leurs budgets en conséquence, comme le demandent toutes les associations d'élus, le PLF prévoit au contraire une réforme de la dotation globale de fonctionnement, correspondant à une nouvelle répartition du solde.

Découvrant le contenu dans le projet de loi de finances, les élus du bloc communal regrettent l'absence d'une réelle négociation et l'absence de visibilité des conséquences de la réforme faute de simulation. De plus, certains points devant faire l'objet de décrets d'application, ils s'alarment de ne pouvoir équilibrer leurs budgets locaux, déjà extrêmement difficiles à stabiliser du fait des conséquences des baisses programmées.

Nos associations* réitèrent donc leur demande d'une réforme réellement étudiée en amont et dans une loi spécifique. Ils proposeront en conséquence des amendements communs visant à atténuer la baisse des dotations et à supprimer la réforme de la DGF dans le PLF 2016. Elles sont prêtes à engager immédiatement avec le gouvernement une réflexion sur un projet de loi spécifique.

**AMF, AMGVF, Villes de France, APVF, AdCF et ACUF*

---

## L'AMF demande que la lutte contre la prolifération normative soit menée de manière plus rigoureuse

Les élus de l'AMF ont découvert avec surprise les propos du secrétaire d'État à la réforme territoriale se réjouissant d'un coût des normes négatif sur 2015 lors d'un bilan d'étape de la simplification des normes lancée par l'État.

Les maires et présidents d'EPCI désignés par l'AMF qui siègent chaque mois au Conseil national d'évaluation des normes, chargé d'émettre un avis sur tous les projets de textes ayant une incidence sur les collectivités territoriales, accomplissent un travail considérable. Ils constatent séance après séance le flux récurrent de normes nouvelles concernant les communes et intercommunalités. Pour rappel, le coût total des normes nouvelles a été de 1,4 milliards d'euros en 2014 comme l'ont acté le CNEN et la Cour des Comptes dans leurs derniers rapports.

L'AMF mesure surtout que, depuis le début d'année, le coût estimé et pris en compte par l'État dans son calcul n'est pas fiable ou est inexistant. Au-delà de l'approximation inhérente à toute simulation financière, il apparaît que les fiches d'impact qui accompagnent chacun des textes présentés sont parfois lacunaires ou présentent des données chiffrées largement sous estimées en dépenses et surestimées en recettes potentielles. La Cour des Comptes elle-même a souligné dans son récent rapport l'insuffisance de ces études d'impact. Le dernier exemple en date étant les projets de décret fixant le périmètre et le siège des établissements publics territoriaux composant la métropole du Grand Paris qui indiquent que cette réforme n'a pas d'incidence financière directe ni indirecte ! Sur un autre sujet, plus technique, le projet de décret autorisant l'administré à saisir les administrations locales par voie électronique contenait un coût nul de fonctionnement et un gain estimé pour les collectivités de 9 millions d'euros (calqué sur les organismes sociaux, faute de pouvoir l'évaluer dans les collectivités locales). Or, une telle réforme induit immanquablement des coûts de fonctionnement (logiciel, réorganisation des services, etc.). Enfin, le protocole PPCR qui s'appliquera prochainement dans la fonction publique territoriale devrait coûter 1,5 milliards d'euros aux employeurs territoriaux bien qu'aucune simulation n'ait été fournie aux élus lors des négociations.

Plus largement, l'AMF conteste la méthodologie de calcul de l'État consistant à considérer comme recettes supplémentaires les taxes ou impôts locaux que les communes ou EPCI devraient instaurer en compensation d'une charge transférée (ex : taxe GEMAPI). Cela conduit à gonfler artificiellement les recettes potentielles et donc à minorer le coût (différence entre les recettes et les dépenses) des normes nouvelles. Or, l'AMF refuse le transfert de l'impopularité fiscale vers les communes et intercommunalités.

Enfin, l'AMF tient à souligner que ses services participent activement aux différents ateliers techniques lancés par l'État, devant permettre de s'attaquer au stock de normes en vigueur et de mettre un terme à des réglementations obsolètes ou inutiles. Elle entend ainsi contribuer à la lutte contre la prolifération normative qui paralyse l'action publique locale dans un contexte financier déjà extrêmement contraint par la baisse des dotations de l'État. Ce chantier est titanesque et mérite que ce sujet soit abordé avec la plus grande rigueur.

---

## Rapport de la Cour des comptes : les alertes de l'AMF sur les conséquences de la baisse des dotations enfin prises en compte

Le rapport de la Cour des comptes publié le 13 octobre 2015 sur les finances publiques locales reprend un certain nombre d'alertes émises par l'AMF depuis plusieurs années.

Cela concerne en premier lieu le constat de la chute de l'investissement local entamée en 2014 et qui se poursuit en 2015 en raison de la dégradation continue de la capacité d'autofinancement engendrée principalement par la baisse des dotations de l'État. Cette tendance est aggravée par la réduction très nette des soutiens financiers des autres niveaux de collectivités et des opérateurs publics.

Cela concerne aussi le coût des normes et politiques nouvelles comme la réforme des rythmes scolaires très partiellement compensée par l'État, la responsabilité importante des décisions de l'État dans l'évolution de la masse salariale et le manque de fiabilité financière des études d'impact des lois et règlements.

Cela concerne enfin l'absence d'un véritable dialogue institutionnalisé entre l'État et les collectivités locales, ce qu'atteste encore récemment la manière dont la réforme de la DGF a été engagée par le gouvernement dans le PLF 2016 sans tenir compte des préconisations de fond comme de forme adoptées à la quasi-unanimité des élus du Comité des finances locales.

Cependant, au nom de l'AMF, François Baroin et André Laignel, tout en soulignant la contribution de ce rapport à une meilleure appréhension des enjeux des finances locales, regrettent que les conséquences économiques et sociales de la chute confirmée des investissements publics locaux ne soient pas soulignées alors que les pertes d'emplois dans les territoires se comptent par dizaines de milliers, notamment dans le secteur du BTP.

Plus généralement, ils ne partagent pas les options privilégiées par la Cour d'une gouvernance nationale dirigiste qui se traduirait de facto par une recentralisation des décisions et le retour de la tutelle étatique, à rebours des Lois de 1982. Il ne serait pas admissible pour l'AMF que le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales soit remis en cause.

Au contraire, c'est par une nouvelle gouvernance des relations État-collectivités locales fondée sur la confiance, le contrat et le respect des engagements souscrits, c'est par une lutte plus déterminée contre la prolifération des normes et des charges permettant de réduire le coût des politiques publiques et c'est par une réelle simplification de notre organisation territoriale plus respectueuse des territoires et des élus que les collectivités locales pourront assumer leurs compétences au service des citoyens dans un cadre financier maitrisé.

***Contacts Presse :***
***Marie-Hélène GALIN*** *- Tél. 01 44 18 13 59*
*marie-helene.galin@amf.asso.fr*

***Thomas OBERLE*** *- Tél. 01 44 18 51 91*
*thomas.oberle@amf.asso.fr*

# 4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

**6 novembre 2015 :** **Rencontre 36 000 pour le tri sur le thème « École et Famille : comment sensibiliser le jeune public aux enjeux du développement durable ? »** de 10 h à 12 h, salle du Belvédère à Yffiniac

**Réunion du réseau Territoires en Démarche de Développement Durable (T3D) « De la COP 21 à la COOP(ération) 22 »**, de 14 h à 17 h, salle du Belvédère à Yffiniac

**17 au 19 novembre 2015 :** **Congrès annuel des Maires,** Porte de Versailles à Paris

**18 novembre 2015 :** **Visite du Sénat** (18 h 45) **suivi d'un dîner dans les salons du Sénat** (20 h)